

À la une

Chaque semaine, l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

Reprise de l'activité sportive individuelle de plein air à partir du 11 mai 2020

Il sera possible de reprendre une activité en respectant :

- la distanciation physique
- les espaces ouverts autorisés
- les territoires (zone rouge, zone verte)

☞ le plan de reprise progressive du sport sera réévalué toutes les 3 semaines

☞ https://www.facebook.com/sports.gouv.fr/?epa=SEARCH_BOX



MINISTÈRE
DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Une activité qui pourra se faire...

- sans limitation de durée
- sans attestation
- dans la limite de 100 km à partir du domicile
- dans la limite de 10 personnes simultanément



Mesures de sécurité sanitaire

- 10 mètres minimum entre deux personnes (jogging, vélo)
- 4m² de distance pour les activités de plein air (tennis)
- en extérieur uniquement, pas d'accès aux vestiaires



Pour le moment, à réévaluer en fonction de l'évolution de la crise et des décisions gouvernementales

- pas de sports de combat
- pas de sports collectifs
- pas de reprise des compétitions avant août 2020

☞ des discussions sont en cours entre le ministère des sports et les acteurs du monde du sport : les collectivités territoriales, les fédérations sportives, le CNOSF, l'agence nationale du sport...

☞ spécifications particulières par activité + guide pratique en cours de rédaction

☞ annonces ministérielles le 7 mai 2020

☞ prochaine étape le 2 juin 2020



La suite de l'actualité

La suite de l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

Je suis un club sportif, dois-je rembourser les cotisations ?

La cotisation marque l'adhésion au projet associatif, ce n'est pas une avance sur des services à venir. Elle contribue à la vie de l'association pour toute la saison sportive. Son montant est décidé collectivement en assemblée générale pour contribuer au bon fonctionnement de l'association.



- Faut-il rembourser la cotisation ?
- **Non, sauf si cela est prévu dans les statuts**
- A-t-on le droit de rembourser ?
- **Oui, l'association est libre de choisir**
- Combien et comment doit-on rembourser ?
- **Il n'y a aucune obligation** (ex. : rembourser au prorata, baisser le montant de la cotisation la saison prochaine, ne pas faire payer les licences la saison prochaine...)
- Y a-t-il quelque chose d'important à faire ?
- **Oui, il faut analyser la situation financière de l'association et contacter son assureur afin de savoir si une indemnisation est possible** (caractère exceptionnel et imprévisible de la situation)

Des infos complémentaires sont accessibles, selon les publications, dans la presse spécialisée du secteur sportif et les supports dédiés publiés par les entreprises du secteur

☞ <https://www.acteursdusport.fr>

☞ <https://www.olbia-conseil.com/blog/>

☞ <https://www.lequipe.fr>

Les subventions aux associations en cas de crise

De nombreuses associations ont dû cesser leurs activités ou reporter leurs projets à cause de la crise sanitaire. Certaines associations ont débuté des projets qu'elles pourront poursuivre en 2021, d'autres seront dans l'impossibilité de terminer leurs actions. Dans tous les cas, un arbitrage devra être réalisé par l'administration en relation avec les associations concernées. Plus d'infos sur [associations.gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr)



☞ <https://www.associations.gouv.fr/les-subventions-aux-associations-en-cas-de-crise.htm>